

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## MS POLYMER TRANSPARENT

Référence 76-73

Selon la Directive de la CEE 1907/2006/CE, REACH

Date de révision : 04/02/2015

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### 1.1 Identification de la substance/préparation

#### **METAFLUX<sup>®</sup> MS POLYMER - TRANSPARENT**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes : Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées : Aucune connue.

#### 1.3 Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

SODITEC

24, rue Joseph Marie Jacquard

F- 67400 ILLKIRCH

Téléphone : 03 88 55 29 40

Télécopie : 03 88 67 85 40

E-mail : [soditec-metaflux@wanadoo.fr](mailto:soditec-metaflux@wanadoo.fr)

Internet : [www.metaflux.fr](http://www.metaflux.fr)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence/service d'information

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pas de classification.

##### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Pas de classification.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de l'UE.

##### Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger : aucun

Mention d'avertissement : aucun

Mentions de danger : aucun

Conseils de prudence : aucun

Caractéristique particulière : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine, Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin, Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine.

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Type de produits :

Description : il s'agit d'un mélange.

	Substance	Conc. %
CAS: 2768-02-7, EINECS/ELINCS: 220-449-8, ECB-Nr.: 01-2119513215-52-XXXX	Triméthoxyvinylsilane GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 EEC: Xn, R 10-20	1 - <5 %

#### Commentaire relatif aux composants :

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Indications générales :

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

##### Après inhalation :

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Assurer un apport d'air frais.  
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

#### **Après contact cutané :**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### **Après contact avec les yeux :**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### **Après ingestion :**

Assurer un traitement médical.  
Ne pas faire vomir.  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'information disponible.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Agent d'extinction approprié :**

Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

##### **Agent d'extinction non approprié :** Jet d'eau.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un vêtement de protection individuel.  
Veiller à assurer une aération suffisante.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Ramasser mécaniquement.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir section 8 et 13.

### **7. STOCKAGE ET MANIPULATION**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.  
Conserver dans un endroit bien ventilé.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : voir section 1.2.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR) : Non applicable

#### DNEL

##### 1 - <5% - Triméthoxyvinylsilane, CAS : 2768-02-7

	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 4,9 mg/m <sup>3</sup>
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 4,9 mg/m <sup>3</sup> .
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,69 mg/kg bw/d.
	Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 0,69 mg/kg bw/d.

#### PNEC

##### 1 - <5% - Triméthoxyvinylsilane, CAS : 2768-02-7

	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 110 mg/l
	Eau de mer, 0,034 mg/l.
	Eau douce, 0,34 mg/l.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection.

**Protection des mains :** Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
En cas d'immersion : Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).

**Protection corporelle :** Non applicable

#### Divers:

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire :** Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

**Risques thermiques :** non applicable.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement :** voir le SECTION 6+7.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

Etat physique	Pâteux
Couleur	Transparent
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition	270°C
Point d'éclair	> 100 °C
Inflammabilité (solide, gazeux)	Non déterminé
Limites d'explosion:	
Inférieure :	Non déterminé
Supérieure :	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Densité	1,06 g/ml
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Non miscible
Coefficient de partage [n octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Température de décomposition [°C]	Non applicable

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

9.2 Autres informations : Point d'inflammation : 420°C

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucun effet connu lors d'une utilisation conforme.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter :

Fort réchauffement.  
Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles : Pas d'informations disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë :

1 - <5% - Triméthoxyvinylsilane, CAS : 2768-02-7	
	LD50, inhalatoire, Rat: 16,8 mg/l (4 h) (OECD TG 403).
	LD50, dermique, Lapin: 3540 mg/kg (RTECS).
	LD50, oral, Rat: 7120 mg/kg (OECD TG 401).
	NOAEL, inhalatoire, Rat: 0,058 mg/l (98 d).
	NOAEL, oral, Rat: < 62,5 mg/kg (28 d) (OECD TG 422).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée: non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : non déterminé

Mutagenèse: non déterminé

Toxicité sur la reproduction: non déterminé

Cancérogénèse: non déterminé

#### Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

1 - <5% - Triméthoxyvinylsilane, CAS : 2768-02-7	
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 191 mg/l.
	EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 210 mg/l (7 d) (US-EPA).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 168,7 mg/l (92/69/EWG C.2).
	EC10, Pseudomonas putida: 1000 mg/l (5 h).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement : non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration : non applicable

Biodégradabilité : non applicable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/ n'est menée.

### 12.6 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.  
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit :

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin	
<b>Catalogue européen des déchets (recommandé)</b>	080410 080409*

#### Emballages non nettoyés :

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.	
<b>Catalogue européen des déchets (recommandé)</b>	150102 150104

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
<b>Transport aérien selon IATA</b>	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Prescriptions de CEE :

1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

**Règlements de transport** : ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)

**Réglementations nationales (FR)** : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** : non applicable

- **VOC (1999/13/CE)** : 3,39 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### 16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 10: Inflammable.

R 20: Nocif par inhalation.

### 16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H332 Nocif par inhalation.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## 16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
[Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

## 16.4Autres informations

Tarif douanier: non déterminé

Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux l'utilisateur du produit. Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Il est à noter que tout produit chimique peut présenter des risques et doit être utilisé avec prudence. L'ensemble de prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. Toute responsabilité est exclue.